

Sirup de glucose à haute teneur en fructose

Le 2 janvier 2002, le gouvernement du Mexique a commencé à imposer une taxe au point de vente sur les boissons gazeuses contenant des édulcorants autres que le sucre de canne. Cette nouvelle taxe a largement contribué à fermer les portes aux exportateurs canadiens de boissons à haute teneur en fructose, puisque les fabricants du Mexique ont commencé à utiliser principalement le sucre de canne dans les boissons gazeuses. Le 4 mars 2002, le président Fox a annoncé une suspension de sept mois de la taxe pour permettre au gouvernement de mettre en place sa nouvelle politique nationale sur le sucre. Toutefois, le 12 juillet 2002, la Cour suprême du Mexique a jugé que ce retard était contraire à la Constitution. La taxe a été rétablie le 17 juillet 2002 et, par la suite, reconfirmée dans le budget de 2003. Le gouvernement du Canada a manifesté ses inquiétudes au gouvernement mexicain à l'égard de cette taxe; il continuera de surveiller la question de près et interviendra si nécessaire.

Dédouanement

De nombreux exportateurs canadiens hésitent à pénétrer le marché mexicain en raison de la complexité et de l'évolution de la réglementation en matière d'importation des produits agroalimentaires. Le Canada fait actuellement appel à un représentant des douanes à la frontière pour faciliter le dédouanement des produits agricoles et agroalimentaires au poste frontalier de Nuevo Laredo-Laredo, le deuxième poste frontalier à enregistrer les volumes les plus importants en Amérique du Nord.

Réglementations techniques obligatoires

Le Mexique possède un système élaboré de réglementations techniques obligatoires désignées sous l'appellation de NOM. En vertu de ce système, l'élaboration de normes est coordonnée par le ministère du Commerce et de l'Industrie (ministère de l'Économie ou *Economia*). Chaque année, le ministère de l'Économie publie un plan national de normalisation qui définit les domaines où les ministères comptent modifier ou ajouter des règlements ou des normes techniques. Le Canada entend surveiller l'élaboration de nouvelles réglementations mexicaines obligatoires.

Réglementation de la biotechnologie

Le Mexique établit actuellement un cadre juridique de réglementation de la biotechnologie et des produits qui en sont dérivés. Le gouvernement mexicain a mis sur pied un mécanisme de consultation interministériel (CIBIOGEM) sur la biosécurité et les OGM. Parallèlement au mécanisme de consultation interministériel, plusieurs lois et règlements relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM) sont présentement élaborés au Mexique, notamment une loi-cadre générale qui intégrera des éléments contenus dans des règlements existants et qui servira de base à l'élaboration d'autres règlements sur la biotechnologie.

Le Canada craint que les nouveaux règlements n'imposent l'établissement d'un système d'approbation onéreux pour l'élaboration et la commercialisation des produits de biotechnologie. Le Canada estime qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire efficace et scientifique pour les produits de biotechnologie et s'engage à travailler en collaboration avec des représentants mexicains pour assurer la compatibilité du cadre réglementaire de biosécurité du Mexique aux prescriptions de l'ALENA et de l'OMC.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES SERVICES

Services professionnels

En vertu du chapitre 12 de l'ALENA (sur le commerce transfrontalier de services), les professions d'ingénieurs des trois pays membres de l'ALENA ont signé en 1995 un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sur les permis d'exercice et la certification des ingénieurs. Toutefois, cet accord n'a toujours pas été mis en œuvre. En l'absence de consensus entre les ingénieurs américains, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels et les associations provinciales canadiennes ont décidé de mettre en œuvre l'ARM avec le Mexique et l'État du Texas. Les discussions sur les détails techniques de la mise en œuvre devraient s'achever en 2003.

En vertu du chapitre 16 de l'ALENA (sur l'admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires), les discussions visant à ajouter les actuaires et les phytopathologistes à la liste des professions sont en cours d'achèvement.

Le Canada continuera à travailler avec d'autres associations professionnelles canadiennes intéressées pour élargir leur accès au marché mexicain.